

LE POLITIQUE

XIII. 111. 9.

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

FRANCE.

TROUBLES.

Paris, le 11 mai. — Hier (9), un banquet auquel tout le monde avait été admis à souscrire, a été offert à MM. Cavaignac, Trélat, Raspail et leurs co-accusés acquittés dernièrement comme eux par la cour d'assises. Environ cent quatre vingt personnes étaient réunies aux Vendanges de Bourgogne et ont porté des toasts à divers événements célèbres de notre première révolution. Après qu'on se fut répandu sur le boulevard en faisant entendre les cris de *vive la république*. Ce groupe s'est dirigé vers la place Vendôme, il était environ onze heures du soir; là des arbustes ont été apportés et l'on est parvenu malgré la garde à les placer près du soubassement de la colonne; des marchands d'eau-de-vie et de gâteaux s'étaient établis autour de la grille d'enceinte, et ce prétendu hommage à Napoléon était devenu une scène d'ivresse et de désordre.

Quelques renforts arrivés ont dissipé les agitateurs, qui sont allés vers la place de la Révolution, où ils ont dansé autour du piédestal nouvellement élevé, en chantant la *Marseillaise* et la *Carmanole*; ils ont été dispersés encore par des patrouilles. Quelques autres ont paru à peu près vers le même temps sur la place de la Bourse et ont cherché à désarmer un poste de la garde nationale; mais tout le monde est accouru au secours du poste et l'on est parvenu à arrêter quelques mutins. D'autres ont été arrêtés aussi près de la place Vendôme, entr'autres un individu qui s'est colleté avec un officier auquel il voulait arracher les épaulettes.

L'autorité, voyant ces désordres et en attribuant la cause ou du moins le prétexte aux offrandes apportées depuis quelques jours au pied de la colonne, donna l'ordre d'enlever toutes les couronnes et les lithographies que depuis le 5 mai on avait appendues comme des *ex-voto* autour de la base de ce monument. Cet enlèvement, qui était du reste motivé par la construction des échafaudages qu'on a commencés à élever pour le rétablissement de l'inscription, a causé quelques murmures et a surtout attiré un grand nombre de curieux.

L'affluence est devenue si grande que les dragons sont arrivés, et ont fait évacuer un assez grand espace carré autour de la colonne. La foule se grossissait encore, les troupes de ligne et la cavalerie ont occupé les deux issues de la place, et en ont interrompu le passage. De fortes patrouilles ont parcouru les environs pour dissiper les groupes. Trouvant quelque résistance, on a fait avancer des pompiers qui, avec leurs pompes, ont aspergé la multitude, de telle manière qu'il lui a fallu se retirer. Quelques pierres ont été lancées à la garde nationale, il est à notre connaissance qu'un garde national a été blessé à la tête. C'est surtout contre ce corps que paraissait dirigée l'animosité de quelques perturbateurs qui faisaient entendre les cris de *vive le duc de Reichstadt! vive Napoléon II.* La cavalerie a parcouru au galop quelques parties de la rue St. Honoré. Les groupes faisaient bien entendre quelques huées, quelques sifflets; mais ils n'avaient rien d'hostile, et se dispersaient devant la troupe. Il n'y a rien de grave sans doute dans ces rassemblements; mais ils sont cause que les magasins de la rue de la Paix et des environs ont été fermés toute la journée, et les marchands n'en sont pas moins obligés de payer leur loyer et leurs impositions; une partie de la ville a été en état d'alerte. C'est là un résultat déplorable qui doit faire sentir à tout le monde la nécessité d'une prompte cessation de ces désordres.

(C. français.)

— Pendant que la bande des perturbateurs qui ont essayé hier de mettre l'émeute en chansons

descendaient la rue de Richelieu pour se rendre à la place Vendôme, les huées et les sifflets des habitans du quartier ont accueilli sur son passage cette démonstration hostile. Beaucoup de gens disaient: Voilà les *républicains* qui passent. — Non, répondaient d'autres, ce sont seulement les *ennemis du commerce*.

(Messager.)

— On lit le passage suivant dans une protestation de M. de St.-Aulaire, adressée au St.-Siège :

« Le gouvernement Français ne veut et ne voudra jamais protéger, dans les états du pape des entreprises aussi coupables qu'insensées, dont l'effet infailible serait d'attirer sur les peuples de nouveaux désastres, et de retarder l'exécution des généreux projets que le saint-père a conçus pour leur félicité.

« Plein de confiance dans les intentions du saint-père, le soussigné s'estimera toujours heureux de concourir à leur exécution par tous les moyens qui sont en son pouvoir, et prie S. Em. le cardinal Bernetti d'agréer l'assurance et l'hommage de sa respectueuse considération. »

MACHINE DE GUERRE.

On parle beaucoup à Rouen d'une invention de M. Perrot, ingénieur civil. Voici ce que nous lisons à ce sujet dans le *Journal de Rouen* :

« M. Perrot avait résolu ce problème, considéré comme insoluble : Un gaz étant comprimé dans un récipient, obtenir à sa sortie une impulsion égale, quelque soit la pression intérieure, c'est-à-dire quand cette pression n'est plus que de dix atmosphères, aussi bien que quand elle est de cinquante. »

« Il avait appliqué son mécanisme à un canon de fusil, et voici ce qu'il a fait ou peut faire :

« D'après des observations faites avec soin, une machine du poids de 400 kilogrammes peut lancer, avec une force constante et sans qu'on soit obligé de recharger l'appareil, quatre mille balles, capables de porter la mort à deux cents pas; avec un seul canon, on lance huit balles par seconde, et si l'on ajustait trois canons au réservoir, on parviendrait à lancer vingt-quatre balles environ par seconde, ou plus de quatre cents balles par minute et sur des points différens, puisque les canons se meuvent et décrivent une portion de cercle dans le sens horizontal pendant la projection des balles. (Le mécanisme est tellement simple et facile à mettre en action, qu'avec une telle machine un enfant peut tenir tête à tout un bataillon.

« Les pompes destinées à charger la machine sont mises en mouvement par la rotation des roues, ce qui permet de substituer à la force motrice de l'homme, la force bien plus puissante des chevaux, sans l'addition de mécanisme étranger à la machine même.

« La machine est munie d'une soupape de sûreté de nouvelle construction, qui rend la surcharge impossible et ôte par conséquent toute chance d'explosion.

« M. Perrot est parti pour Paris avec sa machine, et il l'a soumise au ministre de la guerre et au comité d'artillerie; des expériences ont été faites, et après trois semaines d'attente et de démarches, M. le général comte d'Anthouard, président du comité, vient de lui répondre que, d'après les effets obtenus, la machine n'était pas susceptible d'être adoptée dans l'armée. Du reste, il n'a pas daigné entrer en discussion avec M. Perrot.... »

« Ne connaissant pas la machine de M. Perrot, nous ne prendrons pas parti dans le débat; seulement nous sommes assez de l'avis du *Journal de Rouen*, lorsqu'il dit qu'en présence de faits, de

résultats matériels, c'était un devoir pour le comité d'artillerie de s'assurer par tous les moyens que le procédé de M. Perrot était impraticable, avant de laisser porter à l'étranger cette découverte pour ne l'adopter qu'après les autres peuples, ou, s'il est bien démontré qu'il se trompe, de prendre la peine de s'en convaincre. (J. du Commerce.)

HOLLANDE.

La Haye, le 5 mai. — Il y a eu hier, une séance de la deuxième chambre des états-généraux. Le président y a donné communication d'un projet de loi envoyé par le gouvernement et ayant pour but d'apporter provisoirement quelques changemens au tarif des douanes, en attendant la révision définitive de ce tarif.

Ce projet de loi est ainsi conçu :

Guillaume, etc.
Ayant pris en considération, que suivant la nature des choses, il devra s'écouler encore un certain temps avant que la révision du tarif ordonnée par nous, puisse être effectuée, et qu'en attendant des modifications dans ce tarif sont jugées désirables.

Le conseil-d'état entendu, etc.
Art. 1. Les dispositions prohibitives concernant l'importation du verre et des ouvrages faits de cette matière, telles que ces dispositions existent dans la loi du 8 janvier 1824, sont annulées.

Art. 2. Les droits d'importation, exportation et transit sur les objets ci-après, seront perçus comme suit :

Objets :	Import.	Export.	Transit.
Chaux de toute esp. les 10 muid. fl.	0	35.—0	40.—0
Cotons filés non teints les 100 li. fl.	4	00.—1	00.—1
Idem teints les 100 livres	fl. 7	00.—1	00.—1
Etoffes de coton, sur la valeur, fl.	4 p. c.	—1/2 p. c.	—1 p. c.
Minerai			
Fers. { Gueuses	1/2 p. c.	—1/2 p. c.	—1/2 p. c.
Forgé en barres et verg.			
Vieux			
Coulé	6 p. c.	—1/2 p. c.	—1 p. c.
Ancre de vaiss.			
Ouvrage en fer { Forgé ou battu	2 p. c.	—1/2 p. c.	—1 p. c.
Clous et pointes			
Tuyaux, cercles			
Fil de fer			

Le mémoire explicatif à l'appui de ce projet, insiste encore sur l'observation que ces changemens au tarif sont proposés sans préjudice à une révision générale de ce tarif.

Après la lecture de ce projet de loi, le président a donné lecture d'un arrêté du roi qui charge les départemens des finances du waterstaat et de l'industrie, de la prompte révision du tarif général, de commun accord avec les chambres de commerce dont l'avis sera demandé.

La chambre s'est ensuite séparée sans ajournement fixe.

BELGIQUE.

Bruxelles, le 13 mai. — Parmi les 17 personnes arrêtées à l'occasion des mouvemens de lundi dernier à Bruxelles, il se trouve 12 Français.

ORDRE DU JOUR DU 11 MAI.

Aux gardes civiques de Bruxelles.

Braves gardes civiques, votre contenance ferme et votre dévouement ont paralysé les efforts des agitateurs, et les ont réduits au silence.

Acceptez le juste tribut d'éloges que vous méritez. Vienne l'instant où de nouveaux efforts seraient nécessaires pour le maintien de l'ordre; j'ose l'affirmer, vous vous montrerez toujours dignes de vous mêmes.

Le général en chef, inspecteur des gardes civiques,
Signé baron VANDERLINDEN d'HOOGVORST.

— La lettre suivante a été adressée aux rédacteurs de l'*Emancipation* :

Messieurs, quelques personnes mal informées sans doute, car je ne veux pas admettre le cas d'une calomnie gratuite contre un homme qui certes ne la mérite pas, ont répandu le bruit que j'étais l'auteur d'un article inséré dans votre n° du 12 courant, et dans lequel on semble vouloir jeter du ridicule sur les mesures de prudence prises par l'état-major général de la garde civique.

Comme officier de la garde civique, il est de mon devoir de repousser une semblable imputation, que je me borne à qualifier d'erreur à mon égard.

Comme l'un des rédacteurs de l'Indépendant, journal connu pour ne pas partager vos doctrines, je crois devoir aussi protester contre une telle assertion.

Je vous prie donc, messieurs, de vouloir déclarer positivement que non-seulement je ne suis pas l'auteur de l'article en question, mais encore que je ne participe en rien à la rédaction de votre journal.

Agrérez, etc. LEVEQUE, lieutenant-quartier-maître du 5^e bataillon de la garde civique, et secrétaire du comité-directeur de l'association nationale belge.

SOCIÉTÉ DU COMMERCE.

(Extrait d'une lettre insérée dans le Journal d'Anvers.)

Vers la fin du mois de mars dernier les actionnaires de la société de commerce des Pays-Bas, ayant droit de voter, reçurent de la direction des lettres de convocation pour assister à une assemblée générale qui devait se tenir à La Haye, le 28 avril suivant. Les circonstances politiques empêchant le voyage d'au moins 200 personnes de la Belgique vers la Hollande, les actionnaires se réunirent, et signèrent un protêt dont voici la traduction :

« Les soussignés actionnaires de la société de commerce des Pays-Bas ayant droit de voter, convoqués par missive de la direction en date du 29 mars 1831 (secrétariat, numéro 162), pour assister à une assemblée générale des actionnaires, jeudi 28 avril prochain, à La Haye, ont pris en considération :

« 1^o Que par suite des arrêtés de S. M. qui défendent tout rapport et communication entre les provinces méridionales et septentrionales, ils sont dans l'impossibilité d'entreprendre le voyage de La Haye;

« 2^o Que le refus de délivrer des passeports directs, ils n'ont aucune garantie mutuelle et immédiate pour aller avec sécurité défendre leurs intérêts;

« 3^o Que de plus, le temps fixé par l'assemblée générale des actionnaires de la société de commerce ne leur paraît pas satisfaisant au désir des actionnaires.

« Ces motifs engagent à prier messieurs le président et directeurs de reculer cette assemblée jusqu'à l'époque de la paix, les prévenant en même temps, que, si l'assemblée du 28 avait lieu, ils croient dès-à-présent devoir protester, comme ils le font par la présente, contre tous les changements et innovations qui pourraient être faits en l'absence des soussignés, qui se considèrent comme actionnaires d'une société purement commerciale et sans le consentement desquels aucune nouvelle proposition ne peut être faite ni admise. »

(Suivent les signatures.)

Cette protestation fut signifiée à messieurs les agents en cette ville, qui l'adressèrent à la direction : Bruxelles, Gand et d'autres places encore suivirent l'exemple d'Anvers : et qu'est-il résulté des réclamations des propriétaires en nom d'actions sur la société de commerce, qui s'élèvent encore en Belgique à 4,000,000 florins des Pays-Bas? L'handelsblad le dit; les protestations d'Anvers, Bruxelles, Gand, ont été mises de côté (zyn van de hand gewezen.) Entre temps des changements importants sont faits au règlement de la société; la Belgique est exclue des avantages dus à ses armateurs et à ses fabricans : le siège de la société est transféré à Amsterdam, ce qui, pour trancher la question en un mot, a changé la société de commerce des Pays-Bas en société de commerce Amsterdamoise.

Je ferai une seule question est-il loisible de changer un acte de société, lorsque le co-associé, retenu par la force, ne peut même pas participer aux délibérations qui doivent nécessairement précéder ce changement? L'équité, cette base immuable du commerce, permet-elle un tel acte? et cependant les Hollandais, si vains, si superbes de leur prétendue bonne foi commerciale, eux qui ne voient que dol et fourberie chez leurs voisins, ne craignent-ils pas devant l'Europe entière de joindre leur réputation : et ce roi, qu'ils nomment le juste, effrayé peut-être d'une révolution prochaine dans ses états, ratifie l'œuvre de l'injustice! c'est donc ainsi que devant le seul intérêt chez les uns, devant la crainte chez les autres, s'écroule cet échafaudage d'une fausse renommée.

Le masque tombe, l'homme reste, et le héros s'évanouit.

Il reste un devoir à remplir par les actionnaires Belges : l'art. 51 du code de commerce l'indique : toute contestation entre associés, et pour raison de société, sera jugée par des arbitres. Qu'ils s'adressent à l'Angleterre si riche, si forte de hautes capacités mercantiles; qu'ils traduisent à la barre de la métropole du commerce universel, ces associés assez peu délicats, assez injustes pour fouler aux pieds les premières bases de tout contrat. Là ils obtiendront gain de cause, parce que la justice y est une vérité.

LIÈGE, LE 14 MAI.

Plusieurs députés au congrès national hésitent, dit-on, à se rendre à leur poste. Dans les graves conjonctures où nous nous trouvons, il importe que tous y soient rendus le 18 de ce mois. C'est dans cette session de quelques jours que seront décidées les questions sur le choix d'un souverain et celles de la paix ou de la guerre.

L'état actuel ne peut se prolonger; la continuation du provisoire encourage les partisans de la famille déchue, réveille les espérances des partis qui cherchent, en ce moment suprême, à faire triompher leur opinion pour l'incorporation à la France ou la proclamation de la république.

L'absence de quelques députés peut compromettre nos plus graves intérêts; leur démission, nous devons nous hâter de l'ajouter, serait plus qu'inopportune aujourd'hui.

— On lit dans l'Escaut, d'Anvers :

« Il y a eu, la nuit dernière, une nouvelle émeute à la citadelle; il paraît que les révoltés étaient au nombre de trois cents hommes, et que leur projet était de forcer la garde de la porte pour l'ouvrir aux Belges; il paraît que l'on n'est parvenu qu'avec beaucoup de peine à étouffer cette révolte.

« Il y a, selon le rapport des déserteurs, environ 1000 hommes à la citadelle, tant Suisses que du Brabant septentrional, qui ne sont contenus que par la force, et qui seraient cause commune avec les Belges au premier signal.

« Ce matin, il est encore arrivé des déserteurs de la citadelle. »

— Un arrêté du régent nommé au commandement de la place d'Anvers M. le lieutenant-colonel Guette. C'est un ancien militaire, couvert de blessures, plein d'expérience et qui compte de longs et honorables services.

— On lit dans le journal d'Aix-la-Chapelle du 13 mai :

« Nous avons le bonheur de posséder S. A. R. le prince Guillaume, frère de S. M. et gouverneur des provinces du Rhin, de même que S. A. R. la princesse son épouse, arrivés avant-hier soir dans nos murs. L. A. R. sont descendus à l'hôtel du Grand Monarque, où elles ont été accueillies par les démonstrations de la joie la plus vive des nombreux habitants qui s'étaient rassemblés pour jouir de la présence du frère de notre bienveillant souverain et de celle de son aimable compagne, dont l'affabilité surpasse tous les éloges qu'on en pourrait faire.

« Le prince a passé la revue des troupes, dont on ne peut assez admirer l'excellente discipline, la belle tenue et la perfection des manœuvres. »

— Une maison de commerce de Rotterdam a écrit à l'un de ses correspondans de Liège de suspendre jusqu'à nouvel ordre toute expédition de marchandises soit par Dunkerque, soit par la Prusse, des négociations étant entamées en ce moment entre la Hollande et la Belgique dont le résultat aura pour effet le transport direct des marchandises venant de la Belgique et une diminution des droits d'entrée dont elles sont actuellement frappées en Hollande. (Courrier de la Meuse.)

— On assure que le prince d'Orange, étant dernièrement à Amsterdam, manifesta le désir de passer en revue la garde communale, des ordres furent donnés en conséquence; mais les soldats-citoyens refusèrent d'y obtempérer. Cette conduite, très-significative dans les circonstances actuelles, est justifiée par le ton d'opposition des journaux hollandais. (Idem.)

— Le Courrier disait, il y a quelques jours, que l'on répandait le bruit à Bruxelles que le mouvement de mardi devait être patriotique. Ne voulait-on point l'accréditer dans les masses en le présentant sous cette couleur? Le Courrier ajoute qu'au fond le mouvement était orangiste. A Liège, on ajoute encore autre chose : On dit que le parti ultra-démagogue avait formé le projet d'assailir la demeure du régent et de s'emparer des canons qui se trouvent à Bruxelles. On dit encore que le mouvement n'ayant pas pris l'intensité désirée, il a été abandonné, jusqu'à nouvel ordre, par ceux même qui l'avaient provoqué. On fera peut-être de nouvelles tentatives, car il faut à tout prix empêcher l'acceptation du prince Léopold. On dit enfin que l'on cherche à refroidir le zèle déployé par la garde civique qui ne favorise point les projets du parti.

— Un habitant de Liège nous écrit ce qui suit :

« Une patrouille de la garde civique s'est transportée hier soir au faubourg Sainte-Marguerite pour y dissiper un attroupement d'enfants qui parcourait la rue en faisant entendre des cris en faveur de leur curé qui est destitué ou menacé de l'être.

« Si je suis bien informé, ces enfants ont agi par l'instigation, et pour préparer la voie à des démonstrations qui ne tarderont pas à devenir plus sérieuses quand il s'agira de remplacer un homme qui jouit d'une certaine popularité dans son quartier.

« Je livre ces réflexions à qui de droit et je pense que dans les circonstances présentes on doit autant que possible éviter toute occasion capable d'amener quelque trouble. »

(Nous sommes loin d'approuver ceux qui fourniraient par leurs actes quelque prétexte d'agitation. Cependant nous reprocherions davantage encore ceux qui chercheraient à entraver par la violence l'action des pouvoirs dans leur cercle légal.)

— Il y a en aujourd'hui à midi une superbe revue de toutes les troupes de la garnison qui ont été inspectées sur la place St.-Lambert, par M. le général Van der Meer. Au moment où elles allaient défiler un individu placé dans un groupe et près des officiers de l'état-major, proféra les cris de Vive la république; il fut arrêté à l'instant même par les ordres de l'autorité militaire, tous les spectateurs ont hautement désapprouvé la conduite de cet homme.

M. le commandant de la place lui a fait subir immédiatement un interrogatoire dans lequel il a en autres choses déclaré qu'il se nommait H. L. J. Jacquin, sous-lieutenant d'artillerie garde magasin à Menin, par brevet de M. le général Goblet, en date du 11 décembre 1830. Ce que n'ayant pu prouver il a été remis à la disposition de M. le commissaire du gouvernement Vercken, qui l'a fait écrouer.

— Des 5000 fusils achetés à Londres, 1400 ont reçu une destination; les 3600 restans, et débarqués à Ostende, vont être expédiés sur Bruxelles.

— L'Emancipation assure qu'elle n'est point réunioniste. Cependant les deux journaux réunionistes de Liège la citent presque toujours avec complaisance. et le Journal de Verviers veut ouvrir des souscriptions au profit de la feuille bruxelloise : d'où viendrait un intérêt si tendre, si l'Emancipation ne favorisait point les vues des partisans de la réunion?

— Parmi les nominations que le régent vient de faire dans l'infanterie, on remarque les suivantes :

Au 1^{er} régiment

Lieutenant-colonel : M. le major Delchaye, Nicolas Augustin.

Au 4^e régiment.

Colonel : M. le lieutenant-colonel Leboutte, Jean François, du 11^e régiment.

Lieutenant-colonel : M. le major Stienon, Jean Joseph Xavier, du 4^e régiment.

Au 6^e régiment.

Lieutenant-colonel : M. Canivet, P.-J., major au 2^e régiment.

Au 7^e régiment.

Lieutenant-colonel : M. Delater, Grégoire Pierre, major au 9^e régiment.

Au 8^e régiment.

Lieutenant-colonel : M. le major Loix, Désiré Joseph, du 10^e régiment.

Au 9^e régiment.

Colonel : M. le lieutenant-colonel Strock, Jean Pierre, du 6^e régiment.

Au 10^e régiment.

Colonel : M. le lieutenant-colonel Bouchez, Joseph, dudit régiment.

Lieutenant-colonel : M. le major de Gaud, Jean Baptiste, 5^e régiment.

Au 12^e régiment.

Lieutenant-colonel : M. le major Dorez, Charles Joseph, du 4^e régiment.

Au 1^{er} régiment de chasseurs à pied.

Colonel : M. le lieutenant-colonel Wuesten, Jacques Joseph, du 9^e régiment.

Lieutenant-colonel : M. le major Vanbruyssel, Marin Ferdinand, dudit régiment.

AFFAIRES DE POLOGNE.

Varsovie, le 5 mai. — Le quartier-général polonais s'est porté le 2 en avant, quelques escarmouches ont eu lieu à cette occasion.

— Des lettres de Vienne du 3 mai annoncent que le général Dwernicki se réfugie avec son corps d'armée en Galicie, et a mis bas les armes : les détails de cet événement ne sont pas encore connus.

— D'autres lettres de Vienne du 4 mai annoncent qu'on a reçu dans cette capitale un rapport du commandant de la frontière, suivant lequel le général Dwernicki se trouvait dans une position fort critique par suite d'un combat qui a eu lieu le 30 avril entre ses troupes et celles du général Rudiger.

CANDIDATURE DU PRINCE DE SAXE-COBOURG.

Lord Ponsomby est parti hier matin (13) de Bruxelles pour Londres : nous pouvons assurer d'une manière positive que ce diplomate a montré avant son départ une lettre annonçant que le duc de Saxe-Cobourg était disposé à accepter la couronne. (Belge.) Le Courrier annonce que Lord Ponsomby est ap-

pelé à Londres pour donner les derniers renseignements sur l'état de la Belgique.

L'Indépendant dit aussi : « Nous croyons que le départ de lord Ponsonby a pour but d'accélérer la conclusion de l'affaire qui a conduit à Londres nos quatre députés, et, bien loin d'avoir quelque chose d'alarmant pour l'élection du prince de Saxe-Gobourg, ce voyage tend au contraire à la rendre certaine. Lord Ponsonby sera probablement de retour de demain en huit jours. »

BELGIQUE, FRANCE ET ANGLETERRE.

Que nous importe un roi ? Ne pouvons-nous pas vivre et nous constituer sans lui ? ne pouvons-nous pas chasser les Hollandais sans le secours de son bras ?

Ainsi raisonnent beaucoup de gens qui, impatients de sortir de la crise où nous sommes, voudraient voir, à tout prix, recommencer la guerre. Pour eux, un roi ne serait qu'un homme de plus en Belgique, et ils ne comprennent pas quels si grands bienfaits doit nous valoir son élection.

Où, un roi indigène, sans appui au dehors, sans alliance avec des cabinets qui soient intéressés à le maintenir sur le trône, serait une grande inutilité. Ce serait même un embarras de plus, car la nation devrait être continuellement sur pied pour le défendre contre les agressions de l'intérieur et ne parviendrait peut-être à le mettre en sûreté qu'au prix de flots de sang.

Or, ce à quoi il faut songer avant tout, c'est non pas à comprimer mais à tuer l'anarchie. Et, pour y parvenir, il faut ôter aux orangistes et aux français tout espoir de restauration et de réunion ; on atteindra ce but en élevant au trône de Belgique le prince Léopold. Allié de l'Angleterre, ami de Louis-Philippe, respecté de la Prusse et de l'Autriche, il ne sera pas en butte à des antipathies extérieures et jamais on n'aurait à craindre une intervention en faveur de ceux qui s'aviseront de lui disputer le droit de régner sur nous. Sa nomination et sa présence intimideraient donc les partis ; elles les feraient rentrer dans le silence et le repos en répandant cette conviction de l'inutilité de leurs efforts qu'aucune puissance ne seconderait.

Là ne se bornerait point la protection de l'Angleterre et de la France.

Nations rivales et jalouses, la France ne souffrira jamais que la Belgique devienne une colonie anglaise et l'Angleterre, de son côté, ne permettra point que nous soyons soumis à l'influence exclusive de la France. Or, de cette rivalité ne peut naître que du bien pour nous. On sentira la nécessité de nous faire un sort assez heureux, d'environner notre indépendance d'éléments de vie et de bonheur afin que nous puissions nous soutenir seuls, et donner, par notre union, des garanties de paix à l'Europe.

Car notre union importe aux puissances. La discord qui règne encore parmi nous et qui tôt ou tard entraînerait d'épouvantables désordres, si on ne parvenait à l'éteindre, alarme les puissances qui craignent, et avec raison, que le premier coup de canon, tiré dans nos plaines, ne produise un embrasement général, au milieu duquel les trônes des rois s'écrouleraient pour ne plus se relever.

Pénétrées de cette vérité elles cherchent à éviter la guerre par tous les moyens possibles. Mais, hélas ! tous les moyens qu'elles ont employés jusqu'ici, n'ont eu pour résultat que de nous rapprocher de la guerre. C'est donc à vouloir récréper l'édifice de 1814 criblé des boulets de juillet et de septembre. Maintenant que l'on paraît être convaincu de l'impossibilité de rétablir l'ancien équilibre, on se tient coi, on regarde faire et de temps en temps on lâche un petit mot en faveur du prince Léopold dont l'acceptation tirerait l'Angleterre et la France d'une position très-embarrassante.

Et en effet, le prince représente très bien le système de neutralité que l'on a cherché à faire prévaloir chez nous. Il n'allierait nullement le gouvernement français ou la dynastie d'Orléans ; au contraire, cette combinaison affermirait Louis-Philippe sur son trône en lui donnant pour voisin un roi constitutionnel, imbu des mêmes principes que lui et auquel une amitié intime l'attache depuis longtemps.

L'Angleterre, de son côté, y trouverait une garantie contre la conquête de nos provinces par nos

restants voisins du Midi. Elle lui permettrait de former avec nous une alliance basée sur la réciprocité d'avantages commerciaux et industriels et de ramener plus spécialement son attention sur ses affaires intérieures que se compliquent tous les jours d'avantage et auxquelles la question de la réforme est venue imprimer une direction qui pourrait conduire directement à une révolution si l'aristocratie triomphait dans la lutte parlementaire prête à s'ouvrir.

L'acceptation du prince Léopold écarterait en outre toute intervention armée dans nos démêlés avec le roi Guillaume. Car si celui-ci, ne voulant pas se désister de ses sottes prétentions et refusant d'abandonner Anvers, Luxembourg et Maestricht, provoquait ainsi une invasion de la Hollande ; certes l'Angleterre n'armerait pas ses flottes contre Léopold et la France, loin de nous être hostile, nous encouragerait à une lutte, dont l'issue, si elle nous était fatale, amènerait une restauration et compromettrait ainsi l'existence de la royauté de Louis-Philippe lui-même.

Ainsi les puissances voisines, comme la Belgique, se trouveraient bien de la combinaison proposée.

La Belgique surtout aimerait à la voir résolue ; soustraite par là à la fureur des factions, elle pourrait se remettre assez vite des chocs qu'elle a éprouvés. La confiance renaîtrait chez les capitalistes et les propriétaires, et l'industrie rassurée pourrait se livrer sans danger et sans obstacle à toutes ses entreprises.

SPECTACLE. — Nous regrettons beaucoup pour le public et pour les acteurs, que les représentations des jeunes élèves de M. Bouchez n'aient pas attiré jusqu'ici autant de monde qu'ils le méritent. Ils ont joué jeudi avec un talent des plus remarquables et tel qu'il étonnerait même chez des comédiens de grand renom, une petite pièce pleine d'originalité, *M. Gagnard*, parodie très-spirituelle du républicanisme de 93, de l'engouement impérial et du dévouement royaliste. Nous espérons que la promenade n'exercera pas plus long-temps le monopole des plaisirs du public, et qu'on ne tardera point à reprendre avec quelque ardeur le chemin de la salle de spectacle.

REGENCE DE LIEGE. — Garde civique.

L'organisation de la garde civique sédentaire se liant intimement avec celle du premier ban, elles ont nécessairement éprouvé quelque retard. Il a fallu attendre que le conseil cantonal eût prononcé sur toutes les demandes d'exemptions de service du premier ban, puisqu'il était nécessaire de connaître les individus exemptés, lesquels passent de ce ban dans la garde sédentaire.

Les listes générales et les contrôles des compagnies sont terminés ; et les bourgmestre et échevins, de concert avec M. le commandant et les chefs de légions de la garde urbaine, ont tracé un mode pour les élections des officiers, sous-officiers et caporaux, la loi ayant gardé le silence à cet égard. Il contient les dispositions suivantes :

On prie MM. les gardes d'en prendre connaissance. Ils le trouveront, sans doute, rédigé dans un esprit propre à concilier l'ordre nécessaire avec les droits de chacun et le besoin d'accélérer une organisation qu'il est indispensable de consommer dans un très-court délai.

Les jours et heures des élections vont être indiqués très-incessamment.

Quelques points d'interprétation de la loi, donnent lieu à des doutes qui sont soumis au gouvernement, on en attend la solution sous peu de jours.

Art. 1^{er}. Le bourgmestre a la police de l'assemblée.
2. Il préside le bureau composé de deux scrutateurs et d'un secrétaire, pris dans le sein de l'assemblée et agréés par les votants.

3. Les gardes sont convoqués trois jours francs avant l'élection, tant par la voie des journaux que par les convocations à domicile.

4. Les ayant droit étant ainsi convoqués, il est procédé, à l'heure fixée, à l'élection, quel que soit le nombre des votants.

5. L'élection est faite au scrutin secret et dans l'ordre établi par l'art 25 de la loi du 31 décembre 1830.

6. Elle a lieu à la majorité absolue. Si tous les officiers, sous-officiers et caporaux ne sont pas élus à cette majorité au 1^{er} tour de scrutin, le bureau fait une liste des personnes qui ont obtenu le plus de voix. Cette liste contient deux fois autant de noms qu'il y a encore d'officiers, sous-officiers ou caporaux à élire. En cas de parité de suffrages le plus âgé est élu.

7. Le contrôle de la compagnie est affiché dans la salle de l'assemblée, et déposé sur le bureau.

8. Le procès-verbal sera rédigé séance tenante, et signé tant par le président que par les scrutateurs et le secrétaire.

9. Sont nuls tous bulletins de suffrage qui ne portent pas une désignation précise et suffisante : le bureau en décide, ainsi que tout autre cas douteux relatif à l'opération.

Liège, le 13 mai 1831.

Le bourgmestre, Louis Jamme.
Par la régence, le secrétaire, Demany.

Liège, le 14 mai 1831

A Messieurs les rédacteurs du POLITIQUE.

Messieurs, la lettre signée A. P. insérée dans votre feuille de ce jour, insinuant que j'ai omis volontairement de comprendre d'honorables noms parmi ceux des officiers de la garde civique de Waremme, que je vous ai fait connaître par la lettre qui a paru dans votre numéro du 10 de ce mois.

Je repousse le reproche hasardeux qui m'est adressé, parce que mon intention a été pure et patriotique. Je n'étais pas présent aux élections, et je me suis trop hâté peut-être, en écrivant tout ce que m'en appris un Warémien, de réparer une négligence : c'est le 4 que l'élection a eu lieu, et le 10 je fus le premier et le seul qui en eût communiqué les principaux résultats. Si j'imitais M. A. P., je lui reprocherais d'avoir passé sous silence des choix estimables, entre autres, M. Houssa, l'un des capitaines ; mais plus juste que lui je ne suspecterai pas son intention.

Agréés, etc.

A.

(Nous avons reçu une autre lettre sur la même matière ; nous l'insérerons dans un prochain n.º.)

UNIVERSITE DE LIEGE.

Faculté de médecine. — Le 16 du courant, M. P. J. P. de Ridder, d'Eeckeren, subira son examen de docteur en médecine, à 4 heures, et M. F. Meriur, d'Ath, celui de docteur en accouchement, à 5 heures.

AVIS IMPORTANT.

Les bourgmestre et échevins informent leurs administrés qu'il circule en Belgique des pièces fausses de trois et d'un florins.

Ces pièces sont légères. Elles ont été coulées dans des empreintes obtenues par des pièces légales portant les premières le millésime 1824 et les secondes celui de 1819. Elles varient dans le poids, sont dépourvues de cordon et ne contiennent qu'un alliage de plomb et d'étain, sans argent. Elles ont toutes la marque de la monnaie d'Utrecht.

Liège, le 14 mai 1831.

TAXE DU PAIN A LIEGE du 14 mai.

Pain de seigle 15 1/2 cents.

Pain de ménage 30 1/2 cents.

Pain moitié froment et moitié seigle, 22 1/2 c.

SPECTACLE. — Dimanche, 15 mai, les jeunes élèves de M. Bouchez, sous la direction de Mme. Mari, donneront la première représentation de la reprise du *Remplaçant* ou la *Bataille de Lauterbourg*, tableau militaire en trois parties et à grands spectacle, mêlé de chants, combats, marches, évolutions, etc., précédé des *Rendez-vous Bourgeois*, opéra bouffon en un acte, paroles de M. Hoffinan, musique de M. Nicolo. On commencera par *Thébaïde et Justine* ou le *Contrat sur le grand chemin*, comédie-vaudeville en un acte.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Un petit ÉPAGNEUL blanc, tacheté de brun, tête brune, répondant au nom de *Sibou* s'est ÉGARE le 13 du courant. Bonne récompense à celui qui le ramènera rue des Tanneurs, n^o 117. 115

BOULANGER-LEMOINE a l'honneur d'informer le public qu'il y aura BAL chez lui, dimanche et lundi 22 et 23 mai, à la grande salle à Beyne. 141

GRAND WAUX-HALL CHAMPÊTRE A LA BOVERIE. Aujourd'hui dimanche 15 mai HARMONIE militaire à 4 heures. 149

SOCIÉTÉ D'HARMONIE SUR AVROY. Dimanche 15 mai, de 5 à 6 six heures de relevée, assemblée générale au local de ladite société pour procéder au ballottage de plusieurs candidats. Le même jour quatrième CONCERT. 144

Lundi, 16 mai, à deux heures de relevée, il sera VENDU par DE LONGIN, au n^o 479, rue Cheravoye, quantité de MEUBLES, chaises, secrétaires, miroirs, batterie de cuisine et autres objets. Argent comptant. 123

() VENTE POUR SORTIR DE L'INDIVISION.

Lundi 16 mai 1831, à deux heures de relevée, le notaire PAQUE PROCEDERA pardevant M. Bouhy, juge de paix en son bureau, rue Saint-Jean en Ile, à l'adjudication définitive de deux MAISONS de commerce, sises à Liège, l'une sur le Marché, n^o 1^{er}, et l'autre rue Sainte-Ursule, n^o 898, et d'une vente de 19 florins 19 cents, due par M. François Palante, teinturier, à Liège, aux conditions que l'on peut voir audit bureau et en l'étude dudit notaire. On consentirait à la remise du fonds de commerce et des ustensiles de boutique de la maison n^o 1^{er}.

VENTE D'UNE BELLE COLLECTION DE LIVRES.

Mardi 24 et jeudi 26 mai, vente de livres en tous genres, à la salle de François THONNARD, rue Féronstrée, n^o 743, notamment : 3 misse's reliés en maroquin rouge à filets d'or et dorés sur tranche dont un avec garniture en argent et beaucoup d'ouvrages nouveaux de piété reliés en veau. Le catalogue se distribue chez M. LOXHAY. 156



AU LION BELGIQUE,

A l'Hôtel d'Hollande, chez M. Fagot, rue St.-Gangulphie, à Liège,

COUPRY tient magasin de quincaillerie fine, objets de parure en tous genres, bretelles et jarrettières élastiques, ganterie, parfumerie, tabletterie, mercerie, fournitures de bureau, brosses et peignes en tous genres, bijouterie fine et fausse.

Prix courant de quelques articles.

Epingles, baguettes et clefs de montre en or, au choix, à fl. 2 36 cts.; crayons fins, les douze douzaines, pour fl. 2, cire fine à cacheter, le demi-kilog. pour fl. 4; pains à cacheter, le demi-kilog. fl. 1; mèches à quinquets, 12 douzaines pour 75 cts.; bon savon de Windsor, 12 tablettes pour 75 cts.; eau de-vie de Lavande, la demi-bouteille pour 60 cts.; eau de Cologne, la bouteille pour 47 cts.; bels tabatières, au choix, la pièce pour 70 1/2 cts.; boîtes de veilleuses, 365 mèches pour 22 cts., un assortiment de petits articles et jouets d'enfants, aux choix, la pièce pour 11 cts. — Tous les articles qui suivent sont au prix de fabrique. Pendules, boîtes à ouvrages et nécessaires, cabarets, lunettes et lunettes, réchauds, flambeaux et autres articles en plaqué argent, peignes ordinaires et de fantaisie, papiers, ornemens de draperies, et beaucoup d'autres articles.

Il vend en gros et en détail, et à prix fixe.

Nota. Il ne compte rester que quinze jours en cette ville. 794

AU MAGASIN, PLACE-VERTE, N° 708,

Assortiment de dix mille paires de bas, bonnets et chaussettes, pour femmes, hommes et enfans, tricotés et au métiers tissé en 4 et 5 fils, à jour uni, en blanc, écarlate et de couleurs, depuis 35 cts jusqu'aux plus beaux. (Cet article a subi un rabais de vingt-cinq pour cent.) Un choix de trois mille foulards des Indes et autres, idem cravattes de soie noire et de fantaisie, idem fichus et schals d'été, cent pièces madras pour robes, à 40 cts l'aune, colonettes, mouchoirs de poche, toiles, le plus beau linge de table damassé, etc., joint au plus grand choix les plus bas prix de fabrique 861

Mlle FORGEUR, place St.-Lambert, cessant leur commerce de NOUVEAUTÉS, vendent toutes leurs MARCHANDISES beaucoup au-dessous des prix de facture. 28

A LOUER pour occuper présentement, deux MAISONS propres au commerce, situées à Liège, près de la porte Ste.-Marguerite, n° 75176 et 75177.

Deux autres Maisons aussi propres au commerce, situées près de la porte d'Amersour, n° 59775.

Une autre Maison avec jardin, située à Longdoz, n° 260.

Une autre idem, située devant St. Thomas, n° 367.

Une autre idem, située quai de la Sauvenière, n° 821.

Plus, une autre Maison, située même rue Basse-Sauvenière, n° 832. S'y adresser, ou à M^e G. R. BERTRAND, avoué, rue St.-Séverin, n° 53. 361

A LOUER ou à VENDRE avec de grandes facilités pour le paiement, une belle MAISON bâtie à la moderne, avec cour et jardin emmurillé, garni d'espallier, rue Saint-Gilles, n° 326. S'adresser Basse-Sauvenière, n° 843. 40

Plusieurs QUARTIERS et une écurie à LOUER pour le 24 juin rue du Pot-d'Or, n° 620. S'adresser rue Chaffour, n° 514. 417

QUARTIER de 5 pièces indépendantes, jouissance de grand ardin, prairie, bosquet, n° 764, faubourg Hoche-Porte. 866

A LOUER de suite un beau et grand QUARTIER, avec la jouissance d'un jardin, situé place Verte, n° 42, chez M. PASQUET, s'y adresser tous les jours dans la matinée. 584

A LOUER une MAISON près le gouvernement, composée de 4 pièces au rez de chaussée, 4 au premier, grand grenier, caves, etc., et un petit jardin. S'adresser rue Agimont, n° 117.

473 A LOUER, pour entrer de suite en jouissance, le FOUR A CHAUX d'Enghoul, vis-à-vis d'Engis, situé au bord de la Meuse avec les carrières qui en dépendent. S'adresser au notaire DELVAUX.

QUARTIER à LOUER au n° 795, rue Basse-Sauvenière.

QUARTIER à LOUER, rue de l'Épée, n° 1009.

474 VENTE POUR SORTIR DE L'INDIVISION.

Le 26 mai courant, à dix heures du matin, il sera vendu par le ministère de M^e DUSART, notaire à Liège, devant M. le juge de paix des quartiers du Nord et de l'Est de cette ville, en son bureau, rue Neuvise, une belle MAISON propre à un rentier ou à un homme de lettres, située à Liège, rue Vert-Bois, avec cour, jardin, etc., n° 351. S'adresser, pour connaître les conditions, au bureau de ladite justice de paix, ou en l'étude dudit notaire DUSART.

A LOUER une belle et grande MAISON, avec remise, écurie, cour et jardin, située rue Fond Saint-Servais. S'adresser place St. Pierre, n° 873, ou rue Agimont, n° 117. 423

Jolie MAISON avec écurie, cour et jardin, à LOUER à la Boverie. S'adresser Hors-Château, n° 458. 74

() POUR CAUSE DE DÉPART.

Il sera VENDU au plus offrant, le 49 mai, à 2 heures, par le ministère de M^e BERTRAND, notaire, en sa demeure, place St.-Pierre, 3000 bouteilles VIN de Bourgogne excellent, des années 1819, 24, 25, 26 et 1827, et vin de Saar blanc de 1811.

Grande MAISON à LOUER, entière ou par appartemens garnis ou non garnis, avec la jouissance d'un grand jardin donnant sur la rue, remise, écurie; chaque appartement est composé de 9 pièces, cuisine, pompe, cave, grenier et chambre de domestique. S'adresser rue de l'Université, n° 728.

() A LOUER pour entrer de suite en jouissance, une belle MAISON sise à Modave en Condroz, avec cour, écuries, remise, grange et autres bâtimens et 2 bonniers métriques 43 perches de jardin, prairie et bosquet, le tout formant un ensemble situé au centre du village, à portée de la chaussée.

La maison est en bon état de réparation, les murailles et le jardin sont garnis d'arbres à fruits.

S'adresser à M^e GREGOIRE, notaire à Huy, pour connaître le prix et conditions.

168 Le mercredi 18 mai, à 2 heures de relevée, le notaire DUSART VENDRA, en sa demeure, rue Féronstrée, à Liège, 130 serviettes et les nappes, draps de lit, courtèpointes, matelats, lits de plumes, bois de lit, chaises, table de cuisine, une tourtière, un violon, livres, habillemens, etc. Argent comptant.

A LOUER pour la Saint-Jean un beau QUARTIER indépendant et propre au commerce, situé rue de la Régence, n° 737. 120

Les administrateurs de la fabrique de l'église de TONGRES, étant d'intention de faire redorer à neuf deux autels, et de faire repolir les marbres de cette église, invitent les gens de l'art à prendre connaissance des conditions de cette ENTREPRISE, chez le receveur de la fabrique, et à faire leur soumission. 9

A RENDRE ou à LOUER pour la St. Jean, une belle et grande MAISON de commerce, située sur la place St. Lambert, n° 879, contenant 4 pièces, une boutique et un vestibule au rez-de-chaussée, une grande salle et plus de 8 chambres à coucher au 1^{er} et 2^e étages, plus une cour, de grands magasins et caves, une fontaine et une citerne avec pompe. S'y adresser pour la voir tous les jours de 2 à 5 heures de l'après-midi. 881

A LOUER pour le 24 juin prochain, une belle MAISON réunissant toutes les commodités désirables, située rue Souverain-Pont, n° 584. S'y adresser. 760

A VENDRE une PRAIRIE de 43 perches 57 aunes, située au petit Aaz, à Hermée. S'adresser en l'étude du M^e MARTIAL, notaire à Glons. 133

Mardi 24 mai 1831, et jours suivans s'il y a lieu, à dix heures, M^e de Grady, de Jemeppe, fera VENDRE en hausse et par portions des superbes Chênes et Hêtres, croissant dans une trentaine de bonniers de ses BOIS de Chefneufays, etc., près de Marche et traversés par la route de Namur à Luxembourg. A crédit. 116

Un APPARTEMENT vaste, très beau, pouvant aisément se subdiviser, et distribué de telle sorte qu'il est tout-à-fait indépendant de ce qui l'entoure, est à LOUER, place Verte, Café Grec, n° 786 bis.

() La Maison numéro trois cent soixante, sise à Liège, rue sur Meuse, sera EXPOSEE à bail aux enchères pour le terme de trois ans, en l'étude de Maître BOULANGER, notaire, à Liège, le samedi 21 mai 1831, à deux heures après-midi.

MM. les créanciers de la faillite du sieur Sartorius-Delaux, en demeure de faire vérifier leurs créances, sont invités à se rendre le 17 de ce mois à 2 heures de relevée, à la salle d'audience de tribunal de commerce, pour y procéder en présence de M. le juge commissaire à l'accomplissement de cette formalité.

Ce délai est de rigueur.

Liège, le 14 mai 1831. F. CAPITAINE. 150

VENTE APRÈS DÉCÈS.

Judi 19 mai à deux heures de l'après-midi, DE LONCIN VENDRA chez lui quai d'Avroy, n° 577, meubles, literies, batterie de cuisine, gravures, plusieurs croisées et autres objets, argent comptant. 154

A LOUER pour la St.-Jean prochain, une jolie MAISON, située faubourg St.-Gilles près de l'église St.-Christophe, bâtie entièrement neuve, avec toutes les commodités désirables, avec la jouissance d'une cour et d'un jardin. S'adresser même faubourg, n° 26.

Plus à LOUER un QUARTIER, composé de 4 chambres au 1^{er} et 2^e étage, d'une cave et la jouissance d'une cour, situé sur la Fontaine, n° 189. 148

A LOUER une belle MAISON avec jardin, faisant face à la nouvelle rue de la Cathédrale, n° 75. 348

Le 20 mai 1831 et jours suivans s'il y a lieu, à 10 heures du matin, M. Vanheiberghen, rentier, fera VENDRE aux enchères, sous la direction du notaire LOUMAYE, résidant à Envoz, grande quantité de beaux et gros CHÊNES croissant dans son bois des Arches près d'Andenne, sur la coupe de 1830, contenant environ 15 bonniers. A crédit. 140

Un CHEVAL de selle à VENDRE, place St.-Pierre, n° 25, on peut le voir tous les jours après midi.

On demande une PERSONNE qui voudrait se charger de la confection d'une RAPE pour râper les pommes de terre à l'usage d'une distillerie de fécula. On demande aussi un Appareil-Distillatoire ainsi qu'un Contre-Maitre pour diriger un établissement de ce genre. S'adresser, par lettres affranchies, rue Souverain-Pont, n° 600, à Liège.

QUARTIER garni à LOUER, rue Souverain-Pont, n° 600.

A VENDRE ou à LOUER pour en jouir de suite une MAISON réunissant toutes les qualités désirables, située rue Hors-Château, n° 240. S'adresser rue derrière la Magdelaine, n° 124.

A LOUER de suite ou pour la St-Jean, un bel APPARTEMENT, situé Fond St-Servais, n° 147 bis. S'y adresser.

C. F. DELEAU, notaire et dépositaire du protocole de feu M^e BAAR, a établi son étude chez la dame veuve Bertrand, n° 258, à Ensisval. 138

EXTRAIT.

Par exploit en date du 14 mai 1831, l'huissier soussigné a donné citation à Edouard Piette, demeurant ci-devant chez M. Mineur, à Liège, rue Vinave-d'Isle, et dont les domicile et résidence actuels sont inconnus, à comparaître le jeudi vingt six mai courant, neuf heures du matin par devant M. le juge de paix des quartiers du sud et de l'Ouest de la ville de Liège, en son bureau sis rue St.-Jean-en-Isle audit Liège, pour se concilier si possible sur la demande que MM. Nicolas et Auguste Vercken, frères, négocians domiciliés rue du Pont-d'Isle à Liège, y dument patentés pour l'année dernière sous le n° 84 et requérant cette citation, sont d'intention de porter devant le tribunal compétent, tendant à voir condamner ledit Piette à payer :

1^o La somme de cent onze florins des P.-B. et cinquante cents montant d'un effet en date du vingt novembre 1830, souscrit par Andrien Paul à l'ordre du sieur Edouard Piette et endossé par ce dernier à Messieurs Nicolas et Auguste Vercken, enregistré le 27 avril dernier et dont le protêt faute de paiement a été fait le 21 avril aussi dernier, enregistré à Liège, le 27 dito.

2^o Quatre florins soixante seize cents pour frais de protêt, aux intérêts légitimes et aux dépens.

Conclusions fondées sur la réelle déduction des lites sommes, sur le non-paiement d'icelles et sur tous autres moyens à faire valoir au besoin.

Et attendu que les domicile et résidence actuels du cité sont inconnus, ledit exploit a été fait par copie laissée à M. le commissaire du gouvernement près le tribunal civil de Liège, par copie affichée à la porte dudit tribunal et par le présent extrait. ENGLEBERT, huissier. 145

COMMERCE.

Bourse de Vienne du 4 mai. — Les métalliques étaient à 82 0/0; 4 p. c. 71 1/4. — Actions de la banque, 1009 0/0; — Lots de fls. 000 à 000 0/0. — Partielles 114 1/4.

Bourse de Paris du 4 Mai. — Rentes, 5 p. 0/0, jouiss. du 22 mars 1830, 89 fr. 40 c. — 4 1/2 p. 0/0, jouissance du 22 mars, 90 fr. 00 c. — Rentes, 3 p. 0/0, jouiss. du 22 juin 1830, 63 fr. 45 — Actions de la banque, 1570 fr. 00 c. — Certif. Falconnet 69 fr. 75 c. — Emprunt royal d'Espagne 1830, 65 3/4 — Emprunt d'Haïti, 000 fr. 00 c.

Bourse d'Amsterdam du 7 mai. — Dette active, 38 7/16. — Idem différée 0/00. — Bill. de ch. 14 7/8. — Syndicat d'amortissement 63 3/4 0/0. — Rente remb. 2 1/2, 00 00 0/0 — Act. Société de comm. 00 0/0. — Russ. 110 p. et C^e 5, 88 1/2 00. — Dito ius. gr. li. 56 0/0. — Dito C. Ham. 00 0/0. — Dito em. à L. 00 0/0 00 — Danois à Londres 00 0/0. Ren. fr. 3 9/16, 62 5/8 — Esp. H 5 0/0, 12 7/8. Dito à Paris, 00 0/0 — Rente perpét. 00 0/0. — Vienne Act. Bauq. 00 0/0 — Métall. 82 1/2 00 0/0. — A Rot. 1^{re} l. 000 0/0. — Dito 2^e l. 000 00. — Lots de Pologne 00 000. — Naples Falconet 5, 63 3/8 0/0 — Dito Londres 00 0/0 00. — Brésil. 00 0/0. — Grecs 00 0/0. — Perp. d'Amst., 44 3/4.

Bourse d'Anvers du 13 mai. — Changes. — L'Amsterdam a séché; — Le Paris courts jours était abondant et moins recherché; — Le Londres courts jours n'a trouvé que peu de preneurs; — Il ne s'est rien traité sur l'Allemagne.

	a courts jours	à 2 mois.	à 3 mois.
Amsterdam	316 à 114 p. A 0 0/0		00 0/0 p.
Londres.	39 1/10	P 39 7/10	P 00 00
Paris.	116 b.	00 0/0 00	
Francfort.	36 1/8	A 35 15/16	A 35 3/4 A
Hambourg.	35 1/16	N 00 0/0	
		Escampte 0 0/0.	

Effets publics. — Métalliques, 86 0/0. — Lots 354. — Napolitains, 64 0/0 00 P. — Guebard 66 0/0 A. — Rente perpétuelle Espagnole de Paris 53 0/0 00 0/0. — Idem Amsterdam, 46 0/0 00 00 00 P. — Anglo Danois, 61 0/0 P. — Lots de Pologne 81 1/2 0/0 P. — Anglo Brésiliens, 06 1/2 P.

H. LIGNAC, impr. du Journal, place du Spectacle, à Liège